



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 21069

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la diminution conséquente, pour certains établissements privés d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, des subventions que le ministère leur accorde. Il semblerait en outre que cette situation varie selon les établissements, allant de l'augmentation pour certains d'entre eux à la suppression totale pour d'autres. Elle souhaite savoir sur quels critères se fondent ces disparités et quelles mesures il entend prendre pour que ces établissements puissent continuer à assurer leur mission dans une certaine stabilité financière.

Texte de la réponse

Le soutien financier de l'Etat en faveur des établissements privés d'enseignement supérieur se traduit par l'apport de subventions de fonctionnement. Cette aide, imputée sur le chapitre 43-11, article 10 du budget du ministère chargé de l'enseignement supérieur, concerne le fonctionnement des établissements. Le soutien financier du ministère bénéficie aussi bien aux établissements d'enseignement supérieur « généralistes » qu'aux établissements d'enseignement supérieur techniques, et il leur est accordé en raison de la qualité et de l'intérêt de la formation dispensée. Dans le cadre d'une étude approfondie des formations supérieures publiques et privées, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie procède progressivement à une réorientation de l'affectation des crédits destinés aux établissements d'enseignement privés en cherchant à les concentrer, en partie sur de grandes institutions (comme l'UDESCA, Union des établissements d'enseignement supérieur technique catholique, la FESIC, Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres, ou l'UGEI, Union des grandes écoles indépendantes), favorables à l'ouverture et à l'amélioration du service d'enseignement supérieur. C'est donc dans ce cadre que l'Etat veille à assurer la stabilité financière des établissements subventionnés. La dotation budgétaire en faveur de l'ensemble des établissements privés d'enseignement supérieur a cru de près de 10 % en francs courants depuis 1997. C'est ainsi que les écoles privées d'enseignement technique ont reçu, au titre de l'année budgétaire 1999, 82 millions de francs, dont 63 MF pour la FESIC et 9 MF pour l'UGEI. Les autres établissements d'enseignement supérieur privés ont obtenu une subvention de 111 millions de francs, dont 109 MF pour l'UDESCA.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21069

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5974

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6573